

Commandants d'aéroports
Responsables d'aérodromes
Sociétés, clubs et fédérations d'aviation
Pilotes d'aéronefs tout genre
Toute autre personne concernée

Vos références

Nos références

Date

DG-GEN-VCE-2020-006

7/06/2020

Personne de contact

Patrick Vanheyste
patrick.vanheyste@mobilif.fgov.be

Numéro du contact

+32 2 277 4471

Annexes

Objet: Reprise des activités économiques dans le cadre des mesures contre la propagation du coronavirus.

Madame, Monsieur,

En complément de l'Arrêté Ministériel (AM) du 08 mai 2020 la DGTA vous informe sur ce qui est possible sur les activités de l'aviation légère à partir du 08 juin 2020 00:00h. Ces instructions restent valable jusqu'à nouvel ordre.

Il est rappelé à tous que ce complément d'information sur l'AM du 08 mai 2020 ne remplace pas et n'affecte pas les règles nationales, Européennes et internationales et les obligations qui restent bien d'application pour toute aviation civile.

Ces directives seront aussi diffusées aux services de l'ordre. Également la DGTA veillera à l'application de ces directives.



Aviation légère

Dans le cadre du COVID19 et de la poursuite de la reprise des activités liées à l'aviation légère en date du 08 juin 2020 et jusqu'à nouvel ordre, toute fédération, entreprise, club, pilote et télépilote se devra d'appliquer les mesures sanitaires générales détaillées dans le présent document.

En sus, les mesures sanitaires complémentaires d'application pour chaque secteur respectif sont détaillées dans les chapitres ad hoc.

Table des matières

A. Mesures sanitaires Générales.....	3
1. Actions à réaliser à domicile	3
2. Mesures sanitaires à prendre sur le terrain d'aviation côté Airside	3
3. Reprise des activités	4
4. Formations en double commande.....	5
B. Mesures sanitaires Complémentaires.....	6
1. Avions, ULM et hélicoptères.....	6
2. Planeurs	6
3. Paramoteurs.....	7
4. Vol libre.....	7
5. Aéromodélisme	8
6. Ballons.....	9
7. Skydiving/Parachutisme.....	12

Pour exécuter des vols avec un drone, consulter :

https://mobilite.belgium.be/fr/luchtvaart/drones/dronevluchten_covid19

A. Mesures sanitaires Générales

1. Actions à réaliser à domicile

- Réaliser toutes les préparations administratives et théoriques à la maison.
- Nettoyer et décontaminer, avant le départ, tout équipement personnel nécessaire à utiliser pendant le vol.
- Disposer soi-même d'autant d'équipement de protection sanitaire que nécessaire (gants, masques, gel hydroalcoolique).
- En cas de suspicion de symptômes d'infection par le COVID19 (symptômes de fièvre, essoufflement, toux sèche, fatigue,...) ou si vous avez été en contact avec des personnes malades au cours des 14 derniers jours, RESTEZ A LA MAISON.

2. Mesures sanitaires à prendre sur le terrain d'aviation côté Airside

- Fermeture totale au public : seuls les pratiquants d'activités aériennes de l'air et les personnes requises pour le bon déroulement des vols pourront y accéder, moyennant l'autorisation du Commandant d'aérodrome et/ou du club.
- Les mesures de sécurité sont communiquées aux membres des clubs et affichées aux endroits clés de l'aérodrome (entrées, hangars, pompe à essence,...).
- Les règles de distanciation sociale seront respectées sur le terrain d'aviation.
- Le port du masque est vivement recommandé au sol. Le masque est obligatoirement porté lorsqu'on touche la carlingue d'un aéronef ainsi qu'à l'intérieur d'un cockpit.
- Le port de gants (latex, CTC) : le port est recommandé. Si ce n'est pas possible ou jugé représenter un danger supplémentaire, ceci peut être remplacé par une désinfection des mains avant et après l'activité.
- Les cafeterias, les club-houses pourront être ouvertes conformément aux mesures applicables pour le secteur HORECA. Les toilettes peuvent être ouvertes avec les mesures suivantes à observer :
 - Des dispositions doivent être prises pour désinfecter les toilettes toutes les 2 heures.
 - Les cuvettes doivent être munies de couvercles
 - Le couvercle doit être fermé avant que la chasse soit tirée
 - Une affiche sur le point précédent doit être présente dans chaque toilette.
 - Du produit permettant à chaque utilisateur de désinfecter la planche du WC se trouvera dans chaque cabinet mis à disposition.
- Si un accès à un local est malgré tout inévitable, prévoir suffisamment d'espace libre, soit au minimum 4 m² /personne. De plus, le local devra être désinfecté 2 fois par jour.
- Tout matériel devra être scrupuleusement désinfecté avant et après chaque utilisation avec le produit de désinfection adéquat mis à disposition par les clubs et le gestionnaire d'aérodrome ou approuvé par ceux-ci.



- Un système de réservation de créneaux de vol et des aéronefs sera mis en œuvre pour réguler le nombre de personnes présentes en même temps sur l'aérodrome.
- Le commandant d'aérodrome et les responsables des clubs doivent contrôler le strict respect des mesures détaillées aux points 2 et 3 de cette circulaire et de vérifier le balisage (zones interdites, circuits in/out).
- Le Commandant d'aérodrome pourra déléguer la surveillance de certaines zones ou activités spécifiques à un délégué si la configuration du terrain ou le type d'activité l'exige.
- Pour chaque zone (ex : piste, ravitaillement, parking), le nombre maximum de personnes sera limité au strict nécessaire au bon fonctionnement en toute sécurité. Ces personnes respecteront strictement la règle de distanciation de 1.5m.
- Dans la mesure du possible, les portes des hangars resteront ouvertes tant que le terrain est ouvert.
- Lorsque cela est possible, les aéronefs sont sortis des hangars par maximum 3 membres du club ou de la société de location ; ils seront rentrés à la clôture des activités du jour. Ceci afin de limiter le nombre de personnes au niveau des hangars.
- Les équipes d'assistance seront fixes dans la mesure du possible.
- Les démarches administratives de prise en charge du matériel en location se feront de préférence à l'extérieur.
- Les briefings et débriefings entre un instructeur et son élève seront de préférence réalisés à l'extérieur ou par vidéoconférence.
- Les équipements tels que casque, micro, stylo et papiers, etc... devront être strictement personnels. Interdiction d'utiliser les équipements d'une autre personne ou du club.
- Chaque personne devra prévoir des mouchoirs en papier (pas en tissu) et se munira d'un sac plastique afin d'y placer et emporter ses déchets personnels

3. Reprise des activités

- Les baptêmes de l'air, les vols d'initiation ou de découverte, les vols à frais partagés, les opérations spécialisées commerciales de vol acrobatique et les activités de paradrop sont interdits jusqu'à nouvel ordre.
- La pratique des activités aériennes (excepté vols commerciaux tel que défini par EASA - activités commerciales spécialisée et de transport aérien commercial), tout type d'aéronefs confondu (y compris les vols libres), sera réalisée soit en solo (individuellement) ou avec des membres d'une même bulle sociale (c'est-à-dire les personnes vivant sous le même toit et/ou appartenant à groupe de proches/amis de maximum 10 personnes pilotes inclus) ou avec un instructeur et/ou examinateur.
- Les vols pourront inclure des escales, à condition d'avoir préalablement obtenu l'accord du responsable de l'aérodrome d'escale, d'avoir pris connaissance de la manière dont les règles sanitaires décrites dans le présent document y sont organisées et de prendre ses dispositions pour les respecter.
- Les pilotes doivent s'assurer être en conformité avec la réglementation en vigueur (licence valide, qualifications valides, expérience récente). Il est



recommandé aux pilotes n'ayant pas volé récemment de se faire briefier par un instructeur et/ou d'effectuer un vol en double-commande pour s'assurer du maintien de leurs compétences.

- Les vols de l'aéromodélisme sont autorisés en respectant les mesures sanitaires et de distanciation sociale.
- Les trajets en voiture pour aller pratiquer le vol ou prendre part à l'encadrement au sol devront être réalisés soit seul ou soit avec un membre de la même bulle sociale (voir définition ci-dessus).
- Sans préjudice des règles applicables de protection des données privées, dans le cas d'une contamination COVID-19 qui pourrait être due à la pratique d'un sport aérien, il est demandé de le signaler dès que possible au GA Task Force par l'intermédiaire de la fédération concernée, afin que toute mesure inefficace puisse être ajustée.
- Sans préjudice des règles applicables de protection des données privées, le responsable d'un club ou opérateur d'un vol devra être capable de fournir sans délai, à la demande des autorités de santé publique compétentes, les données concernant les passagers et leur numéro de téléphone ou adresse mail ayant pris part à un vol.

4. Formations en double commande

- Les activités liées à la formation VFR et IFR (tout type d'aéronefs, y compris vols libres, aéromodélisme) sont permises.
- Des règles strictes similaires à celles publiées par l'EASA, doivent être respectées pour les vols effectués en double-commande.
- Il est strictement interdit d'embarquer une personne supplémentaire autre que l'instructeur et/ou l'examineur.
- Rappels importants :
 - Masque obligatoire et gants de protection recommandés.
 - Se désinfecter les mains avant et après le vol.
 - Éviter tout contact physique.
 - Utiliser uniquement son équipement personnel.
 - Tous les briefings, avant et après le vol, se feront à l'extérieur ou par vidéoconférence si possible. Si les conditions météorologiques ne le permettent pas, cela peut se faire à l'intérieur, à condition qu'il y ait un espace minimum disponible de 4m² par personne et de 8m² pour la personne qui donne le briefing.
 - Le cockpit et les simulateurs seront désinfectés avant et après le vol.

B. Mesures sanitaires Complémentaires

1. Avions, ULM et hélicoptères

- Le registre des vols sera exclusivement tenu par le commandant d'aérodrome sur base des informations communiquées verbalement par les pilotes avant et après leur vol.
- Pour éviter que les pilotes doivent accéder aux locaux, la pochette avec les documents de l'aéronef restera dans celui-ci et sera désinfectée comme le reste du cockpit.
- Le cockpit sera désinfecté avant et après usage, en faisant usage des produits adaptés mis à disposition par le club ou le propriétaire de l'aéronef ou approuvés par ceux-ci.
- Le cockpit sera ventilé autant que possible, avant, pendant et après le vol.
- Les surfaces extérieures de l'aéronef qui sont touchées avant et après le vol seront désinfectées.

2. Planeurs

- Le briefing général du matin pour tous les pilotes est remplacé par des briefings donnés aux pilotes réellement présents au moment de l'arrivée sur l'aérodrome, comme fixé par le système de réservation. Les briefings sont de préférence donnés à l'extérieur. Si les conditions météorologiques ne le permettent pas, cela peut se faire à l'intérieur, à condition qu'il y ait un espace minimum disponible de 4m² par personne et de 8m² pour la personne qui donne le briefing.
- Le cockpit sera désinfecté avant et après usage, en faisant usage des produits adaptés mis à disposition par le club ou le propriétaire de l'aéronef ou approuvés par ceux-ci.
- Le cockpit sera ventilé autant que possible, avant, pendant et après le vol.
- Les surfaces extérieures de l'aéronef qui sont touchées avant et après le vol seront désinfectées.
- Les micros fixes seront protégés par un filtre ou un film plastique, qui sera changé ou désinfecté à chaque changement de pilote.
- Les voitures qui servent au transport de planeurs et aux norias des câbles de treuil est conduite par une personne spécialement désignée. Seule cette personne est autorisée à prendre place dans la voiture. Si une relève est nécessaire, le véhicule doit être désinfecté.
- Le treuil ou l'avion de remorquage sont occupés par une personne spécialement désignée. Seule cette personne peut prendre place dans le treuil ou dans l'avion remorqueur. Si une relève est nécessaire, le treuil ou l'avion seront désinfectés.
- L'accrochage du câble se fait à cockpit fermé.
- Un atterrissage en campagne doit être évité. Si cela s'avère nécessaire, le planeur et le pilote seront ramenés avec une voiture occupée uniquement par le chauffeur et le pilote si ceux appartiennent à des bulles sociales différentes,



afin que les règles de distanciation sociale dans la voiture puissent être suivies. Si une deuxième personne participe à la collecte du planeur, elle doit venir avec son propre véhicule.

3. Paramoteurs

- Préalablement à toute activité, les clubs ont contacté le bourgmestre de leur commune pour signaler la reprise des activités et les déplacements à destination du terrain de vol en leur faisant parvenir la circulaire de la DGTA.
- Seules les personnes qui effectueront le vol peuvent être présentes sur le terrain.
- Chaque pilote disposera et exploitera son propre équipement sans être assisté par des tiers ou un autre pilote.
- L'activité doit être réalisée en respectant les règles de distanciation sociale entre les différents participants.
- Il est conseillé d'enlever l'essence qui est dans le réservoir depuis plus de trois mois et de la remplacer par de l'essence neuve.
- Avant de commencer le vol, faites une vérification visuelle du moteur pour les pièces endommagées et ou lâches.
- Effectuez une vérification visuelle de la voile de sorte que pendant les mois où elle a été stockée dans un garage, une salle de stockage ou une pièce humide, aucun rongeur n'a endommagé la voile, les suspentes ou autres éléments.
- Avant d'exécuter le vol, ouvrez la voile et contrôlez la structure de la voile et les suspentes.
- Ne prenez pas immédiatement l'air, mais faites d'abord quelques exercices au sol tenant compte de la longue inactivité de nombreux pilotes.

4. Vol libre

- L'entraînement au sol est conseillé et encouragé par la FBVL et ce afin de permettre aux pilotes de reprendre la main sur leur matériel ainsi que de récupérer les bons réflexes avant la pratique des vols.
- L'accès à la zone de décollage se fera via une "zone d'attente", dans laquelle les pilotes veilleront au respect de la distanciation sociale (de 1,5 mètre minimum) et du port du masque de protection.
- Les décollages devront être espacés au rythme décidé par le coordinateur ou toute autre personne désignée par la FVBL.
- L'atterrissage sur l'aire de décollage est interdit sauf en cas de détresse.
- Retour au point de décollage : le conducteur devra obligatoirement être une personne appartenant à la même bulle sociale que le ou les pilote(s) transporté(s).
- Si le conducteur et le pilote appartiennent à des bulles sociales différentes, la voiture sera occupée uniquement par le chauffeur et le pilote afin que les règles de distanciation sociale dans la voiture puissent être suivies.
- Les pilotes sont encouragés à tenir à jour un registre des sites de vols fréquentés en y mentionnant le jour et l'heure.



5. Aéromodélisme

Recommandations complémentaires pour les clubs

- Préalablement à toute activité, les clubs contactent le bourgmestre de leur commune pour signaler la reprise des activités et les déplacements à destination du terrain de vol en leur faisant parvenir la circulaire de la DGTA.
- Un système de réservation doit être mis en place pour respecter la distance sociale en fonction du terrain pendant les 3 phases : préparation, vol réel et rangement.
- Les terrains d'aéromodélisme situés en CTR qui détiennent une autorisation délivrée par la DGTA ne sont pas soumis aux restrictions de vols VFR en espace contrôlé qui pourraient être mis en place par NOTAM dans le cadre du COVID19.
- Le club détermine son système de rendez-vous en fonction du nombre et du profil de ses membres.
- Le club détermine le nombre maximum de membres présents simultanément en fonction de la configuration du terrain afin de permettre aux personnes présentes de maintenir aisément une distance de 1,5 m entre elles lors de la pratique des différentes activités liées au club.
- Lors de chaque séance de vol, au moins un des responsables du club, averti des mesures à respecter, doit être présent pour s'assurer du respect des procédures de sécurité et de fonctionnement établi par le club.
- Lors des travaux d'entretien du terrain, garder la distanciation sociale, port du masque et veiller à l'hygiène des mains (gel hydroalcoolique) avant et après toute manipulation d'un engin ou instrument.
- Règles à observer lors des séances de « challenge » entre pilotes :
 - Les séances de « challenges » en aéromodélisme sont l'occasion pour les pilotes et les clubs de comparer les performances de leurs maquettes et la dextérité des pilotes. Elles n'attirent pas de public.
 - Les clubs doivent mettre en place les procédures nécessaires pour garantir, lors de ces séances de « challenges » la correcte application des mesures sanitaires décrites dans ce document.
 - Ces séances de « challenge » demanderont une inscription préalable des pilotes et, si cela s'avère nécessaire, le nombre de pilotes sera limité.
 - Il ne peut y avoir d'échange de matériel entre les pilotes sauf si une désinfection complète intervient avant l'échange.

Recommandations complémentaires pour les membres

- Avant de se rendre au terrain, annoncer sa venue dans le système de réservation utilisé par le club.
- Pour se rendre au terrain, chaque aéromodéliste se munit d'un masque, de gel hydroalcoolique et d'un sac plastique pour ses déchets personnels. Se munir de sa carte de membre de sa fédération.
- Respecter les modalités du système de réservation et ne pas se rendre sur place plus de quinze minutes à l'avance.
- Au terrain, stationnement à bonne distance des autres véhicules.



- Port d'un masque et respect en tout temps de la distanciation sociale.
- Usage de gel hydroalcoolique avant et après toute manipulation d'aéromodèles, d'appareillage, de batteries ou d'outils par plus d'une personne.
- Dans le parc à modèles, respect d'une distance d'au moins 5 m entre les modèles de différentes personnes. Respect par chacun d'un chemin unique, toujours le même, entre voiture et modèle(s) et entre le parc à modèles et la piste.
- Lors de la phase de vol, garder une distance d'1,5 m entre les personnes - aussi entre pilote et assistant pendant le pilotage.
- En cas de crash, une seule personne récupère et évacue les restes.
- Les vols d'écologie en double commande doivent avoir lieu dans le respect strict de la distanciation sociale et des mesures sanitaires décrites dans ce document, moyennant l'usage d'une liaison radio ou d'un long câble permettant à tout moment de maintenir une distance d'au moins 1,5 m entre moniteur et élève.
- Sur le terrain, ne pas rester inactif : pratiquer, puis rentrer chez soi.

6. Ballons

Avant le vol

- Chaque opérateur développe son propre plan opérationnel d'application stricte des mesures sanitaires décrites dans ce document (chapitres A et B). Il devra le soumettre dès que la DGTA lui en fera la demande.
- Les mesures sanitaires décrites de ce document (chapitres A et B) à respecter par les membres d'équipage et les passagers seront disponibles sur le site internet de l'opérateur de vol en ballons.
- L'équipe au sol consiste en une équipe fixe composée d'un pilote et de trois membres d'équipage au sol maximum.
- Seuls les membres d'équipage et les passagers ne présentant pas de symptômes compatibles à ceux du COVID19 et n'ayant pas été en contact avec des personnes malades au cours des 14 derniers jours pourront participer aux vols.
- 48h avant la date du vol, chaque passager confirmera via SMS ou email, qu'il ne présente aucun symptôme compatible à ceux du COVID19 et qu'il n'a pas été en contact avec des personnes malades au cours des 14 derniers jours.
- Un premier briefing de sécurité pour l'équipage sera organisé avant la venue des passagers. Ce briefing intégrera les mesures sanitaires que l'équipage et les passagers devront respecter. Il se fera en plein air en respectant les règles de distanciation sociale et les gestes barrière.
- Un deuxième briefing de sécurité sera organisé pour les passagers. Au cours de ce briefing, l'accent sera mis sur le respect des règles sanitaires à appliquer pendant toute la durée du vol, en ce compris le montage et le démontage.
- Chaque personne portera obligatoirement un masque buccal et des gants (sous les membres d'équipage pour qui le port de gants peut s'avérer dangereux pour les actions à réaliser) dès son arrivée sur le site de décollage et jusqu'après le vol, lorsque chacun (membre d'équipage ou le passager) quitte le terrain d'atterrissage et rentre à son domicile.



- Un masque et une paire de gants seront mis à la disposition de chaque passager par l'opérateur.
- En cas d'usage de matériel par plusieurs personnes ce matériel sera chaque fois complètement désinfecté avant le vol selon les directives de l'entreprise ou du propriétaire.

Préparation

- Assurer la mise en place du ballon d'une manière ordonnée en respectant la distanciation sociale. Pas de rassemblement de spectateurs sur le site de l'ascension.
- Seules les équipages, les passagers et leur conducteur (voitures suiveuses) seront présents.

Pendant le vol

- Les passagers de bulles sociales différentes seront séparés dans les nacelles par des parois en plexiglass souple certifiées (comme présenté dans la photo ci-dessous). Il en sera de même entre l'équipage et les passagers.



- Dans les nacelles non-équipées de parois en plexiglass souple, seuls des passagers d'une même bulle sociale (c'est-à-dire les personnes vivant sous le même toit et/ou appartenant à groupe de proches/amis de maximum 10 personnes) pourront prendre part au vol. le pilote portera, en plus de son masque, une visière de protection en plexiglass large couvrant toute le visage et descendant plus bas que le menton (voir photo ci-dessous d'un exemple).



- Quel que soit le type de nacelle et le type de protection en place, les passagers seront positionnés de manière à regarder vers l'extérieur de la nacelle.

Après le vol

- Toujours respecter la distanciation sociale.
- Quitter le site d'atterrissage dès que possible, mais de façon ordonnée et avec la permission du propriétaire du terrain.
- Lors du ravitaillement en gaz respecter les règles de distanciation sociale.
- Assurer la désinfection appropriée des surfaces de la nacelle et de l'équipement susceptibles d'avoir été touchées.

Déplacement de et vers le terrain de décollage/atterrissage, utilisation des voitures suiveuses

- Tout déplacement vers le terrain de décollage et d'atterrissage, en ce compris la poursuite du ballon pendant le vol, s'effectue dans le respect des règles normales relatives aux déplacements en voiture. Seuls les membres d'une même bulle sociale peuvent prendre place dans une même voiture. Les autres devront utiliser des moyens de transport séparés.

7. Skydiving/Parachutisme

Cette activité n'est pas possible dans cette phase compte tenu des conditions imposées :

- Regroupement interdit dans un aéronef de personnes n'appartenant pas à la même bulle sociale.

Salutations distinguées,

Eugeen Van Craeyvelt
Directeur-général a.i.
Directorat-général Transport Aérien